



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi vingt-six du mois de Décembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi 19 Décembre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBEK/DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques, RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Evelyne MESSOAH (Daniel DULAC), Michel SURET (Jacques RAMAYE).

Absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM,

Absentes : MM. Marie-Alice RUSCADE, Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON,

Membres en exercice : 35	Membres présents : 27	Membres représentés : 02
Absents Excusés : 03	AbsentEs : 03	

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, deux (02) représentés, trois (03) absents excusés, trois (03) absentes, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Modification du tableau des effectifs

3/DCM2019/165

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Notifiée et publiée le 16/01/2020

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191226-3DCM2019165-
DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires,
Vu le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu le décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu les décrets n° 2016-594 à n° 2016-605 relatifs à l'organisation des carrières, aux dispositions statutaires et indiciaires de la catégorie C, B et A,
Vu le décret n° 2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1880 du 26 décembre 2016 modifiant le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-556 du 14 avril 2017 portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27/12/2018 N°8/DCM2018/132 : mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération du 04/04/2019 N° 10/DCM2019/45 : création d'emplois budgétaires,

Vu la délibération du 19/09/2019 N° 19/DCM2019/114 : création d'emplois budgétaires,

Vu la délibération du 07/11/2019 N° 10/DCM2019/135 : création d'emplois budgétaires,

Vu la délibération du 12/12/2019 N° 20/DCM2019/157 : création d'emplois budgétaires

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que ces emplois sont recensés dans le tableau des effectifs. Qu'il s'agit d'un outil incontournable pour la gestion du personnel. Qu'il est constitué par la liste des emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Considérant que la réglementation impose de mettre à jour le tableau des emplois une fois par an, au moment du vote du budget. Que cependant, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions, modifications horaires ou recrutements.

Considérant que la loi du 26/01/1984 érige le principe du réalisme financier en élément incontournable. Que les mouvements de personnel doivent donc donner lieu à des modifications de ce tableau.

Considérant que la dernière mise à jour du tableau des effectifs a été validée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27/12/2018.

Considérant que, depuis, la collectivité a connu des mutations, des départs à la retraite, des avancements de grade, des promotions internes, des augmentations hebdomadaires du temps de travail de certains postes, ainsi que des recrutements.

Considérant que, de même, certains postes créés n'ont, à ce jour, pas été pourvus.

Considérant que la suppression des effectifs concernés a reçu un avis favorable du Comité Technique qui s'est tenu le jeudi 12 décembre 2019, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

1 / suppression de postes budgétaires

FILIERE TECHNIQUE - GRADES	EFFECTIF TOTAL A SUPPRIMER	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET
INGÉNIEUR HORS CLASSE	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	48	0	2 (26h/35) 46 (24h/35)

FILIERE ANIMATION - GRADES	EFFECTIF TOTAL A SUPPRIMER	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET
ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	75	56	7 (29h/35) 12 (20h/35)

FILIERE SOCIALE - GRADE	EFFECTIF TOTAL A SUPPRIMER	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	0

2 / Création de postes budgétaires

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services. Qu'il lui est donc proposé de créer les emplois budgétaires suivants :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191226-3DCM2019165-
DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

EMPLOIS PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	FILIERE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	C	ANIMATION	Adjoint d'animation	TC

EMPLOIS NON-PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	FILIERE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
2	C	ANIMATION	Adjoint d'animation	TNC (24 H)

Considérant que le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville du Moule comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DU MOULE – EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES 20 000 à 40 000 HABITANTS	A	1	0	1	0	0	0
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES 20 000 à 40 000 HABITANTS		2	0	1	0	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL HORS CLASSE		1	0	1	0	0	0
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL		2	0	0	0	2	0
ATTACHÉ TERRITORIAL		9	0	8	0	1	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	8	0	8	0	0	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		13	0	4	0	9	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL		5	0	1	0	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	21	0	1	0	20	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		44	3	24	0	20	3
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		32	5	31	3	1	2
TOTAL		138	8	80	3	58	5

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES 20 000 à 40 000 HABITANTS	A	1	0	1	0	0	0
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL		2	0	1	0	1	0
INGENIEUR TERRITORIAL		2	0	1	0	1	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0	0	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2	0	1	0	1	0
TECHNICIEN TERRITORIAL		2	0	1	0	1	0
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	0
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL		19	0	18	0	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		10	0	0	0	10	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		137	1	32	1	105	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		129	7 (29/35 ^{ème}) 1 (32/35 ^{ème})	129	5 (29/35 ^{ème}) 1 (32/35 ^{ème})	0	2
TOTAL		310	9	186	7	124	2

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	A	2	0	1	0	1	0
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191226-3DCM2019165-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2	0	0	0	2	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		4	0	3	0	1	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE		6	0	3	0	3	0
TOTAL		18	0	9	0	9	0

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
ANIMATEUR TERRITORIAL		2	0	2	0	0	0
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7	0	0	0	7	0
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		40	0	8	0	32	0
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION		32	3 (29h/35 ^{ème})	32	2	0	1
TOTAL		82	3	43	2	39	1

FILIERE SOCIALE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS 2EME CLASSE	A	1	0	1	0	0	0
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	28	0	1	0	27	0
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		27	0	27	0	0	0
TOTAL		56	0	29	0	27	0

FILIERE SPORTIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	2	0	2	0	0	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0	0	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	0	0	0	1	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		2	0	2	0	0	0
TOTAL		7	0	6	0	1	0

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20191226-3DCM2019165-DE
 Date de télétransmission : 16/01/2020
 Date de réception préfecture : 16/01/2020

FILIERE SECURITE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		2	0	1	0	1	0
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	1	0	1	0	0	0
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE		10	0	10	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE		9	0	8	0	1	0
TOTAL		22	0	20	0	2	0

**TABLEAU DES EFFECTIFS
VILLE DU MOULE – EMPLOIS CONTRACTUELS**

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ATTACHÉ TERRITORIAL – CDD PUBLIC	A	2	0	1	0	1	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL – CDD PUBLIC	B	3	0	3	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – CDD PUBLIC	C	14	0	6	0	8	0
TOTAL		19	0	10	0	9	0

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191226-3DCM2019165-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
INGENIEUR TERRITORIAL - CDD PUBLIC	A	1	0	1	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – CDD PUBLIC	C	10	37 (29/35 ^{ème}) 25 (24/35 ^{ème})	5	34 (29/35 ^{ème}) 21 (24/35 ^{ème})	5	3 (29/35 ^{ème}) 4 (24/35 ^{ème})
TOTAL		11	110	6	550	5	7

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – CDD PUBLIC	C	5	65 (24/35 ^{ème})	2	62 (24/35 ^{ème})	3	3 (24/35 ^{ème})
TOTAL		5	65	2	62	3	3

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – CDI PUBLIC	C	4	4 (25/35 ^{ème}) 1 (29/35 ^{ème})	2	0	2	4 (25/35 ^{ème}) 1 (29/35 ^{ème})
TOTAL		4	5	2	0	2	5

FILIERE SPORTIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – CDI PUBLIC	B	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – CDI PUBLIC		3	0	1	0	2	0
TOTAL		4	0	2	0	2	0

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191226-3DCM2019165-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Le Conseil Municipal
Où Le Maire en son exposé
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la suppression de postes budgétaires telle que présentée ci-dessus

Article 2 : D'approuver la création de postes budgétaires telle que déclinée ci-dessus.

Article 3 : De procéder à la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus

Article 4 : Le Maire, Le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 26 Décembre 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,



G. LOUIS-CARABIN -